

Conseil du XVI<sup>ème</sup> arrondissement

Séance du 4 octobre 2010

Le lundi 4 octobre deux mil dix, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, Mme Laurence DREYFUSS, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Jean-Yves MANO, M. Pierre AURIACOMBE, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Pierre GABORIAU, M. Emmanuel MESSAS, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, M. Eric HELARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, M. Etienne de GIBON, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absent ayant donné procuration :

M. Jean-Pascal HESSE.

Etaient excusés :

M. Bernard DEBRE, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS.

.

## Ordre du jour

- Désignation du Secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 13 septembre 2010
- **DUCT 2010-112** : Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge  
*Claude GOASGUEN, rapporteur*  
  
**DILT 2010-25** : Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer une convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*
- **DUCT 2010-113** : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2011, en application au titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*
- **DUCT 2010-114** : Dépenses d'investissement supportées par les conseils d'arrondissement - Autorisation donnée aux conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*
- **DFPE 2010-183** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'Association Jardin d'Enfants des Nations Unies pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son jardin d'enfants (16<sup>ème</sup>)  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DFPE 2010-184** : Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'Association Familiale Catholique de Saint-Honoré d'Eylau pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de sa halte-garderie. Montant : 165 375 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DDEES 2010-224** : Signature d'avenants de clôture aux conventions de délégation de service public de gestion des marchés couverts  
*Dominique ROUSSEAU, rapporteur*
- **DAC 2010-519** : Subvention à l'association Seizièm'ArthUs (16<sup>ème</sup>). Montant : 2 000 euros.  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
- **DDEES 2010-0080** : Réforme de la tarification et du règlement applicables aux activités commerciales sur le domaine public parisien en dehors des marchés et des attractions foraines.  
*Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur*
- **DASCO 2010-96** : Signature d'une convention avec la caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement portant sur le versement par la Ville d'une subvention contractuelle. Montant : 31 601 euros.  
*Sylvette DIONISI, rapporteur*

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures 10. Il annonce que pour la première fois, ce jour, les conseillers d'arrondissement suivront le déroulement de la séance à l'aide d'un ordinateur portable et non plus à l'aide d'un dossier « papier », afin d'éviter une dépense peu utile et néfaste à l'environnement. M. GOASGUEN précise que d'autres réunions de formation à l'utilisation de ces nouveaux outils auront lieu, si nécessaire.

- Désignation du Secrétaire de séance

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme BOILLOT est désignée à l'unanimité Secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 13 septembre 2010

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

- **DUCT 2010-112** : Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge  
*Claude GOASGUEN, rapporteur*

M. GOASGUEN indique que ce dossier porte essentiellement sur quelques modifications d'appellations d'équipements divers. Désormais, la bibliothèque du Trocadéro s'appellera ainsi bibliothèque Germaine Tillion. M. GOASGUEN s'en félicite, compte tenu de l'importance de cette grande résistante et universitaire, qui a vécu non loin de l'emplacement de cette bibliothèque. Une autre modification porte sur l'adresse de la crèche Erlanger, qui sera désormais sise 9-11 rue Erlanger (au lieu du 9 rue Erlanger). Enfin, le terrain de boules du jardin de la Porte Saint-Cloud prend le nom des jardins de la Porte Saint-Cloud.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

**DILT 2010-25** : Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer une convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*

M. GABORIAU rappelle que le Conseil de Paris avait approuvé lors des séances des 11,12 et 13 décembre 2006 la signature d'une convention d'occupation domaniale avec la société Photomaton. Le tribunal administratif vient d'annuler par un jugement du 12 mars 2010, notifié le 7 avril 2010, la convention en excipant de l'illégalité de son article 5, et donne à la Ville de Paris un délai de 6 mois pour obtenir une résiliation par voie amiable. La convention prévoyait en effet l'approbation des tarifs pratiqués par la Ville de Paris et interdit toute mesure limitant ou restreignant la liberté du commerce. La résiliation amiable a été acceptée par la société Photomaton. Une nouvelle consultation a donc été lancée. Des courriers accompagnés du projet de convention d'occupation du domaine public, d'une fiche de renseignements et de tableaux chiffrés ont été envoyés en recommandé le 8 juillet 2010 à 3 entreprises qui avaient participé à la précédente consultation :

- Kis photo ME Group
- la SCEM photoplus
- et la SAS PHOTOMATON.

Deux propositions ont été remises par :

- la SCEM photoplus
- et la SAS PHOTOMATON.

Kis photo n'a pas répondu. Appartenant au même groupe que PHOTOMATON, cette société n'a pas jugé bon de concourir.

Après étude des propositions, qui sont très proches, l'offre présentée par la société PHOTOMATON actuellement sortante s'avère la plus attractive sur la question de la maintenance des appareils. Dans ces conditions il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'occupation domaniale. Le projet ne prévoit plus d'approbation des tarifs, mais leur simple communication. En contrepartie, la société PHOTOMATON versera à la Ville de Paris une redevance trimestrielle, composée d'une part fixe au titre de l'occupation du domaine public et d'une part variable fixée à 30 % du chiffre d'affaires trimestriel réalisé hors taxe. La convention porterait sur l'ensemble des mairies d'arrondissement souhaitant en bénéficier. Dans les sites les plus fréquentés, des appareils supplémentaires pourraient être installés. Les conseils d'arrondissement de l'ensemble des mairies, à l'exception de celles du 11<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup>, qui ne souhaitent pas bénéficier de ce dispositif, ont été saisis pour émettre un avis sur la passation de cette convention.

M. GABORIAU propose donc au Conseil de conclure avec la société PHOTOMATON une convention d'occupation domaniale pour exploiter sur l'ensemble des sites concernés des photocopieurs et cabines photographiques. Il propose au Conseil de rendre un avis favorable à la délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DUCT 2010-113** : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2011, en application au titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon

*Pierre GABORIAU, rapporteur*

M. GABORIAU rappelle que la loi du 27 février 2002 a attribué aux conseils d'arrondissement des capacités budgétaires étendues et établi l'architecture de leurs budgets, les états spéciaux d'arrondissement, qui comprennent une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale. Les crédits inscrits sur la dotation de gestion locale permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement a la charge. La dotation d'animation locale a pour objet de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence ayant le caractère de dépenses de fonctionnement dans les équipements de proximité.

Le projet de délibération soumis au Conseil porte sur la détermination du cadre de référence de la répartition de ces dotations destinées aux états spéciaux des arrondissements, pour la préparation du budget primitif 2011. En ce qui concerne la dotation d'animation locale, le code général des collectivités territoriales indique que son montant est calculé et réparti entre les arrondissements par le conseil municipal, en application de critères qu'il détermine en tenant compte, notamment, de la population de l'arrondissement. Chaque année, le conseil municipal arrête donc les modalités de répartition des sommes destinées aux arrondissements et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Pour 2011, le mode de répartition proposé est le même qu'en 2010 :

- Pour les crédits d'animation locale proprement dits, il est proposé :
  - l'attribution d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
  - puis l'attribution de 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
  - enfin, l'attribution de 50 % restant des crédits en fonction de critères socio-économiques à raison de :
    - ✓ 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu ;
    - ✓ 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics en ZEP/REP.

L'application de ces critères actualisés conduit à une majoration des crédits dits d'animation locale dans 13 arrondissements, dont le 16<sup>ème</sup>. Le montant des crédits d'animation locale sera en effet

porté à 310 046 euros en 2011, soit une augmentation de 7 307 euros par rapport au budget primitif 2010. S'ajoutent à cette dotation destinée aux dépenses d'animation locale :

- les crédits destinés aux conseils de quartier, qui se montent à 3 306 euros par conseil de quartier, comme les années précédentes
- et enfin, les dépenses liées aux travaux d'urgence.

En ce qui concerne la dotation de gestion locale la loi précise qu'il appartient au Conseil de Paris, de doter les Conseils d'arrondissement des moyens d'assurer les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont ils ont la charge. Le code général des collectivités territoriales précise que la dotation de gestion locale est répartie en deux parts :

- les sommes affectées au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements doivent représenter au moins 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ; la part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des charges des nouveaux équipements et services.
- La deuxième part tient compte des caractéristiques propres de chaque arrondissement et notamment de la composition socio-professionnelle de leur population.

Les critères proposés pour la répartition de cette deuxième part sont :

- pour 50 % des crédits, l'importance de la population non active dans la population de l'arrondissement.
- pour 50 % des crédits restant, en fonction de l'importance de la population (25 %) et en fonction d'un calcul basé sur le montant moyen par habitant de la taxe d'habitation dans chaque arrondissement et sur le nombre d'habitants sur l'arrondissement (25 %).

M. GABORIAU rappelle qu'en 2009 et 2010, le Conseil avait déposé un vœu en vue de modifier les critères de la répartition de la dotation d'animation locale, partant du principe que cette dotation n'a pas vocation sociale. Le Conseil avait ainsi proposé d'appliquer les principes suivants :

- l'attribution de 75 % (et non 50 %) en fonction de la population légale.
- l'attribution des 25 % restants en fonction du total des entreprises et de la population salariée (et non des foyers fiscaux relevant de la 1<sup>ère</sup> tranche d'imposition sur le revenu et des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> degré et des collèges publics en ZEP / REP).

M. GABORIAU conclut en indiquant que si la prise en compte des habitants est souhaitable dans la clé de répartition entre actifs régulés de la dotation d'animation locale, la conditionner à des critères socio-économiques intégrant le taux des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu et les effectifs scolaires des établissements placés en ZEP/REP est contestable, dans la mesure où cela ne change pas les programmes d'animation. Aussi M. GABORIAU propose-t-il au Conseil de rendre un avis défavorable à la délibération.

M. MANO constate la contestation récurrente, par la majorité de l'arrondissement, des modalités de calcul de la dotation d'animation locale. Il estime toutefois que sa répartition doit être guidée par des critères objectifs sur l'ensemble du territoire parisien. M. MANO demande sur quel budget est imputé le « 4 pages », édité à plusieurs reprises, ayant vocation à informer les habitants du 16<sup>ème</sup> arrondissement, qui ne semble plus être édité depuis quelques mois.

M. GOASGUEN souhaite que la Lettre du Maire soit éditée sous forme électronique, avec la même répartition. Son édition s'avère en effet fort coûteuse et il est possible, là aussi, de diminuer la quantité de papier utilisée. Les prochains numéros de cette Lettre, auxquels l'opposition sera associée, seront donc accessibles sur le site de la Mairie.

M. MANO comprend l'esprit de cette décision. Il considère, toutefois, qu'un certain nombre d'habitants du 16<sup>ème</sup> arrondissement n'ont pas d'équipement informatique. Ils seront privés de la lecture de ce support d'information.

M. GOASGUEN observe, à titre de comparaison, que certains conseillers d'arrondissement

rencontrent des difficultés pour suivre la présente séance, en raison de la nouveauté des outils qui leur ont été confiés. M. GOASGUEN ne regrette pas cette décision néanmoins, dans la mesure où il est nécessaire de réaliser des économies. En outre, M. GOASGUEN ne doute pas que l'informatisation des foyers progresse rapidement, d'une façon générale. Revenant au contenu de la délibération, M. GOASGUEN maintient que le calcul proposé peut se justifier lorsqu'il s'agit par exemple de donner davantage de moyens, en personnel et en équipements, à des lycées se trouvant en ZEP, pourvu que les établissements bénéficiaires soient en nombre limité, après examen par l'Education Nationale. M. GOASGUEN ne se dit pas convaincu qu'une dotation d'animation locale puisse intégrer des éléments totalement extérieurs. L'animation de quartier, par exemple, se déploie de façon similaire à Belleville et à Auteuil. M. GOASGUEN estime aussi que si les équipements scolaires ou les crèches peuvent présenter, dans leur structure de fonctionnement, des spécificités, en fonction des caractéristiques socio-professionnelles des familles bénéficiaires, il n'en est pas de même d'équipements de proximité tels que les sanitaires des crèches ou des écoles. Les dispositions présentées résultent donc d'un calcul qui semble peu correspondre à la réalité. C'est la raison pour laquelle M. GOASGUEN propose que le Conseil rende un avis défavorable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour.

- **DUCT 2010-114** : Dépenses d'investissement supportées par les conseils d'arrondissement - Autorisation donnée aux conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales  
*Pierre GABORIAU, rapporteur*

M. GABORIAU rappelle que les dépenses inscrites aux états spéciaux d'arrondissement permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements de proximité, gérés par les conseils d'arrondissement. Le code général des collectivités territoriales prévoit toutefois que le conseil d'arrondissement peut être autorisé à effectuer des dépenses d'investissement concernant des équipements autres que les équipements de proximité, dans la mesure où les marchés de travaux correspondant peuvent être passés sans formalité, en raison de leur montant.

Dans le cadre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les conseils d'arrondissements (et les conseils de quartier, qui disposent de crédits d'investissement) ont été autorisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à effectuer des dépenses d'investissement sur la voirie publique ou encore sur des équipements gérés par le Conseil de Paris, tout en encadrant le champ de leur intervention. En 2009, les règles d'utilisation de cette dotation ont été assouplies, afin de faciliter l'intervention des conseils d'arrondissement et d'éviter les reports. L'avis conforme du Maire de Paris sur les décisions de réaliser des équipements a, par exemple, été supprimé. De même, le financement d'opérations de travaux programmés est désormais autorisé. Il est proposé de reconduire ces modalités en 2011, en respectant les conditions suivantes : pour pouvoir bénéficier de ces dépenses d'investissement, les équipements en question doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris. Les décisions de réalisation de ces travaux doivent être légales et réglementaires et les autorisations doivent avoir été obtenues. Enfin, les dépenses ne peuvent excéder les crédits ouverts à l'état spécial d'arrondissement.

Par ailleurs, il est prévu que les directions techniques de la Ville de Paris apportent leur concours à l'exécution de ces opérations financées par les conseils d'arrondissement. M. GABORIAU ajoute que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la dotation d'investissement des états spéciaux, tout en étant distinct de la nouvelle procédure des investissements d'intérêt local qui permet au Maire d'arrondissement de disposer d'un pouvoir de décision sur l'entretien des équipements de proximité et des espaces publics d'intérêt local.

M. GABORIAU propose que le Conseil rende un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010-183 :** Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'Association Jardin d'Enfants des Nations Unies pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son jardin d'enfants (16<sup>ème</sup>)  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Mme JUNOT indique que ce point porte sur la signature d'un avenant à la convention passée avec l'Association Jardin d'Enfants des Nations Unies, relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance, situé 40 rue Pierre Guérin. La capacité d'accueil est de 69 places, dont 55 sont subventionnées par la Ville de Paris. Aucune place n'est inscrite au contrat Enfance-Jeunesse. Cette convention, d'une durée de trois ans, viendra à échéance le 31 décembre 2012. Elle insiste sur l'accueil de tous les enfants, sans discrimination, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'Association à la commission d'attribution des places dans les structures d'accueil collectives organisées par la mairie d'arrondissement et sur l'engagement de l'Association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Pour l'année 2010, il est proposé de signer un avenant à cette convention, qui fixe la subvention municipale, pour l'année 2010 à 25 392 euros et l'engagement de l'Association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ces objectifs. Mme JUNOT propose au Conseil de rendre un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2010-184 :** Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'Association Familiale Catholique de Saint-Honoré d'Eylau pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de sa halte-garderie. Montant : 165 375 euros.  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Mme JUNOT indique que ce point porte sur la signature d'un avenant avec l'Association Familiale Catholique de Saint-Honoré d'Eylau, qui accueille dans son établissement, 69 rue Boissière, 42 enfants. Cette convention a une durée de trois ans et viendra à échéance le 31 décembre 2012. Pour l'année 2010, il est proposé de signer un avenant portant la subvention municipale à 165 375 euros. Mme JUNOT propose au Conseil de rendre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN estime qu'il s'agit là d'une réalisation remarquable. Il souhaite qu'elle inspire les paroisses du 16<sup>ème</sup> arrondissement, dans la mesure où cela permettrait de combler un nombre de places significatif.

- **DDEES 2010-224 :** Signature d'avenants de clôture aux conventions de délégation de service public de gestion des marchés couverts  
*Dominique ROUSSEAU, rapporteur*

Mme ROUSSEAU indique que par convention de délégation de service public du 19 décembre 2003, la Ville de Paris a confié, du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2009, aux sociétés EGS et Dadoun la gestion de onze marchés couverts. Par délibération des 24 et 25 novembre 2008, il a été validé le principe du maintien en gestion déléguée de dix marchés et lancé une consultation unique pour la passation de deux conventions, pour une durée de six ans. Les offres présentées par les deux sociétés candidates ne se conformaient pas au dossier de consultation sur de nombreux points. La commission Sapin a donc émis un avis défavorable à la poursuite des négociations avec le Conseil de surveillance. Conformément à la délibération des 23 et 24 novembre 2009 et afin d'assurer la continuité du service public et de mener à bien cette réflexion, les conventions d'affermage conclues avec les actuels délégataires ont été prolongées par un avenant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 octobre 2010. Afin d'organiser des négociations approfondies, permettant de mener à bien ces procédures, il a été envisagé de signer avec les sociétés EGS et Dadoun des avenants de clôture aux conventions du 19 décembre 2003. Ces avenants prendront fin le 31 décembre 2010. Mme ROUSSEAU propose au Conseil de rendre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2010-519 :** Subvention à l'association Seizièm'Art (16<sup>ème</sup>). Montant : 2 000 euros.  
*Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur*

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que l'association Seizièm'Art a été créée en 2009. Elle s'en réjouit, dans la mesure où elle avait appelé cette création de ses vœux. Le but de cette association est de fédérer et réunir les artistes du 16<sup>ème</sup> arrondissement, d'organiser des actions autour d'eux afin qu'ils se fassent connaître. Soulignant la vitalité culturelle au sein de l'arrondissement, Mme BOULAY-ESPERONNIER estime que cette association fera un travail très utile en les aidant à se faire connaître. Elle propose qu'une subvention de 2 000 euros soit versée à cette nouvelle association, à laquelle elle souhaite longue vie.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DASCO 2010-96 :** Signature d'une convention avec la caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement portant sur le versement par la Ville d'une subvention contractuelle. Montant : 31 601 euros.  
*Sylvette DIONISI, rapporteur*

Mme DIONISI rappelle que la Ville de Paris participe aux dépenses de restauration scolaire engagées par les caisses des écoles, par le biais d'une subvention de restauration, complétée par une subvention contractuelle, qui permet de financer les séjours de vacances et de développer l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique ainsi que d'accompagner la réforme tarifaire votée récemment par le Conseil de Paris, applicable dès la rentrée scolaire. Les caisses des écoles des 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements ont refusé d'appliquer la réforme tarifaire votée par le Conseil de Paris. Elles ne peuvent donc bénéficier de cette dotation. Il est proposé aujourd'hui au Conseil de fixer un montant de 12 719 euros pour les séjours de vacances. Mme DIONISI rappelle qu'une réflexion a été engagée, au sein du conseil d'arrondissement, en vue de proposer des séjours labellisés « arc-en-ciel ». Ce projet sera présenté au Comité de gestion. Il est également proposé au Conseil de fixer un montant de 18 882 euros pour le recours aux produits issus de l'agriculture biologique. La caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement a doublé sa fréquence de distribution de produits « bio » dès cette année. Cependant, la subvention proposée ce jour est opaque dans son mode de calcul et demeure notablement insuffisante, compte tenu des différentiels constatés dans les prix d'achat. Le montant total de la subvention proposée s'élève à 31 600 euros. Il est à noter que les critères d'attribution évoluent chaque année, entraînant un manque de visibilité totale, de nature à nuire à une saine programmation des actions à venir. Mme DIONISI rappelle que la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement n'applique pas la nouvelle tarification. Elle a gagné, à deux reprises, devant le tribunal administratif, les référés engagés par la mairie de Paris. Un jugement au fond est attendu. Dans l'intervalle, devant la pression inacceptable exercée sur les élus, le présent projet de délibération comminatoire ne saurait être autorisé. C'est pourquoi Mme DIONISI propose au Conseil de voter contre la délibération.

Mme SALMAT se félicite qu'une réflexion soit engagée quant à la possibilité de labelliser « arc-en-ciel » les séjours de vacances dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Elle rappelle qu'elle déplorait, depuis quelque temps, que l'arrondissement perçoive une subvention de 7 euros par enfant et par jour, au lieu de 42 euros. Or c'était une des raisons de la perception d'un montant assez faible de la part de la Mairie de Paris sur ce sujet. Mme SALMAT souligne aussi que les actions en justice évoquées par Mme DIONISI sont des référés. Il s'agit donc d'une procédure d'urgence, qui ne se prononce pas sur le fond. Sur le fond, le Préfet a indiqué que la délibération du Conseil de Paris était valable. Un jugement sur le fond est donc attendu avant le 31 décembre prochain. Mme SALMAT ne doute pas que ce jugement reconnaisse la légalité de la délibération du Conseil de Paris.

M. MANO signale que les mairies des 1<sup>er</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements ont décidé d'appliquer les barèmes fixés par le Conseil de Paris.

Mme BAIGUINI rappelle avoir demandé aux services de la Mairie de Paris, il y a un an, un tableau présentant la répartition des subventions par école et en fonction du nombre d'enfants. Ce document n'a toujours pas été communiqué. Mme BAIGUINI le déplore, en trouvant cela lamentable. Elle observe qu'une démarche a été initiée par plusieurs associations de parents d'élèves de l'arrondissement concernant les produits « bio ». Au moment où les parents s'engagent

dans la qualité, à la faveur d'une démarche de terrain, il est regrettable que le montant de la subvention soit diminué.

Mme DIONISI indique avoir reçu l'ensemble des parents d'élèves qui se sont engagés pour les « cantines durables ». La mairie poursuit une réflexion à leurs côtés. Cela dit, la caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement est déjà largement engagée en faveur d'une consommation éthique, durable et faisant une plus large place aux produits « bio ».

M. GOASGUEN indique que les chiffres comparatifs de la caisse des écoles n'ont pas été communiqués par la Mairie de Paris. Celle-ci n'a pas seulement été déboutée par le référé. Elle a été condamnée par ce jugement à payer des frais (assez modiques) aux caisses des écoles demanderesse. Sur le fond, la situation trouvera sans doute une issue au mois de décembre. M. GOASGUEN s'étonne toutefois que la Mairie de Paris n'ait pas attendu qu'intervienne cette décision sur le fond, dans la mesure où celle-ci semble, pour le moins, prêter à débat. Or deux faits sont tangibles. En premier lieu, le montant de la subvention contractuelle au 16<sup>ème</sup> arrondissement est en constante diminution depuis 2004, passant de 107 440 euros en 2004 à 31 600 euros en 2010. Il s'agit donc d'une diminution drastique. M. GOASGUEN partage l'analyse selon laquelle il convient de labelliser le plus grand nombre possible de démarches, dans un intérêt financier évident. Cela étant, le 16<sup>ème</sup> arrondissement ne se bat pas pour des principes juridiques mais parce que le schéma défendu par le Conseil de Paris va à l'encontre des intérêts des enfants et parents du 16<sup>ème</sup> arrondissement. Les chiffres sont nets, de ce point de vue et ne peuvent être contestés. Ils tiennent d'ailleurs au mode de calcul des caisses des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement, puisque celles-ci tiennent compte du quotient familial et du prix, assez lourd, des immeubles locatifs. En application du système proposé par le Conseil de Paris, certains arrondissements bénéficieront ainsi d'une uniformité des tarifs, du fait de la sociologie et de la structure de leur population, qui permettra de baisser la moyenne générale dans leurs arrondissements. Dans le cas du 16<sup>ème</sup> arrondissement, les dispositions prises entraîneront une augmentation de 20 % à 50 %, pour un nombre important de familles. On retrouve ici la logique mise en avant pour les équipements de proximité. Il s'agit d'un dispositif qui tient compte de la sociologie des arrondissements, avec une particularité. La caisse des écoles dispose en effet d'une personnalité morale reconnue par la loi. La municipalité parisienne affirme que les tarifs ne doivent pas différer d'un arrondissement à un autre ou d'une ville à une autre. Un tel raisonnement conduirait, en toute logique, à définir un tarif unique de Dunkerque à Tamanrasset. Les caisses des écoles doivent être en mesure, en principe, de s'adapter à certaines spécificités. Certains élèves habitant à Boulogne suivent leur scolarité dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement et la mairie doit effectuer des remboursements à ce titre. Au-delà de ces considérations, la précipitation choisie par la Mairie de Paris est incompréhensible. La Mairie de Paris passe en force, ce qui devient une habitude. M. GOASGUEN note que parmi les critères de base justifiant la diminution de subvention, les critères de base suivants seront modifiés :

- formation du personnel de restauration ;
- travaux de mise en conformité et d'entretien des cuisines ;
- travaux d'entretien des salles à manger ;
- renouvellement des matériels.

Des décisions aussi aléatoires et imposées de cette manière, sans le moindre débat préalable, ne peuvent être prises sans attendre la décision des tribunaux. Le même type de décision avait pourtant été pris, dans le cas de démolitions d'ensembles auxquels la Mairie du 16<sup>ème</sup> était attachée. M. GOASGUEN considère que cette méthode est très critiquable et très contestable. Elle témoigne d'une vision autoritaire et anti-décentralisatrice de la Ville de Paris. Il est paradoxal qu'un maire ayant tant mis en avant sa volonté de décentralisation, adopte aujourd'hui de telles décisions uniformisatrices, qui avantagent les arrondissements de la majorité plutôt que ceux de l'opposition. Si le tribunal statue conformément aux vœux du 16<sup>ème</sup> arrondissement, le schéma actuel sera reconduit. Si la Ville de Paris obtenait gain de cause, elle seule porterait la responsabilité des augmentations de tarifs de la caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement, auquel cas les électeurs de l'arrondissement en jugeront. M. GOASGUEN souhaite en tout cas qu'il n'existe aucune ambiguïté à ce sujet.

M. MANO indique que l'opposition connaît les conclusions développées par M. GOASGUEN concernant la tarification. Il rappelle que le dispositif proposé repose sur la notion de quotient familial, que la Mairie de Paris n'a pas inventé. Il s'agit d'un outil « classique », utilisé par exemple par la Caisse

d'allocations familiales, sur l'ensemble du territoire. Le montant des loyers constitue un des critères retenus pour le 16<sup>ème</sup> arrondissement. D'autres critères pourraient être définis. Toujours est-il que si un ménage loue un appartement au prix de 1 500 ou 2 000 euros par mois, il n'appartient pas nécessairement à la Ville de Paris d'assumer les conséquences d'un tel choix. Le principe d'un traitement uniforme de l'ensemble des Parisiens, à cet égard, semble donc une bonne décision. M. MANO note d'ailleurs qu'à sa connaissance, le Préfet ne s'est pas opposé à la décision du Conseil de Paris. En ce qui concerne la subvention, M. MANO relève un amalgame dans les propos de M. GOASGUEN. La Ville de Paris a appliqué les modes de subvention découlant des modes de tarification. Certaines subventions sont, certes, en diminution. M. MANO rappelle toutefois que lorsqu'il était chargé des questions scolaires, M. GOASGUEN avait décidé d'une baisse très sensible de la subvention versée à la caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement, compte tenu de la trésorerie dont elle disposait.

M. GOASGUEN rappelle que la caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement disposait de réserves trop importantes. Il précise qu'il n'aurait pu, toutefois, décider de la façon dont les caisses des écoles définissaient le prix de leurs repas. M. GOASGUEN continue de considérer que la conservation de réserves inemployées ne relève pas d'une saine gestion. C'est pourquoi M. GOASGUEN avait incité la Mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement et d'autres mairies à dépenser les fonds dont elles disposaient, afin de mener des activités sociales de façon plus importante. C'est d'ailleurs ce qui a été fait et la caisse des écoles ne dispose plus aujourd'hui de réserves importantes. La modification du barème constitue une décision bien différente. L'utilisation du quotient familial constitue un élément propre au 16<sup>ème</sup> arrondissement, en vertu d'une décision ancienne prise par la caisse des écoles. De la même façon, le secteur locatif est important et certaines dépenses doivent être assistées. M. GOASGUEN se demande aussi quelles peuvent être les raisons qui ont pu pousser la mairie de Paris à refuser le versement d'une subvention pour la formation du personnel de restauration. M. GOASGUEN doute que celui-ci soit trop formé. Il s'interroge aussi sur la justification de l'absence de critères portant sur les travaux de mise en conformité et d'entretien des cuisines. Il s'agit d'éléments purement factices. La Mairie de Paris ne voulait pas afficher une décision de diminution de la subvention au prorata des arrondissements, car elle eût alors porté la responsabilité pleine et entière de cette décision. Camoufler une décision de cette nature, sous des motifs relatifs à la formation ou aux travaux de mise en conformité et d'entretien semble toutefois une pratique pour le moins contestable. M. GOASGUEN note qu'au moment de la concertation avec Mme BROSELLE, il a été indiqué qu'il n'y avait aucune raison que les caisses des écoles refusant la décision du Conseil de Paris puissent bénéficier de subventions améliorées. Cette pratique est fortement contestable. Il eût fallu, *a minima*, attendre la décision du tribunal administratif. Si celui-ci donnait raison à la Ville de Paris, la mairie socialiste de la capitale porterait la responsabilité d'avoir augmenté considérablement les tarifs des repas dans les écoles, dans un certain nombre d'arrondissements. La municipalité du 16<sup>ème</sup> le ferait savoir aux électeurs du 16<sup>ème</sup> arrondissement. M. GOASGUEN propose au Conseil de voter contre la délibération.

M. MANO note que les caisses des écoles doivent se réjouir que l'opposition, au sein du Conseil, soit décidée à voter en faveur de la délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. Claude GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURENT votant pour, Mme LECOUTURIER s'abstenant.

#### ➤ Questions diverses

Mme SALMAT indique que, lors du dernier CICA, un vœu avait été proposé par l'association Cité Seize, concernant le primo-accueil des femmes victimes de violences. Ce vœu avait été adopté à l'unanimité par le CICA. La Mairie avait proposé la création d'un Numéro Vert et avait accepté de demander à la Mairie de Paris que le personnel travaillant à l'accueil du RIF suive une formation.

M. GOASGUEN confirme que cette formation a eu lieu. Le Numéro Vert existe aussi, sur le plan national.

Avant de conclure la séance, M. GOASGUEN indique avoir attribué à M. Jérémy REDLER une délégation concernant le développement économique et les professions libérales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Redler', written over a faint horizontal line.